



Refus rupture conventionnelle

Par **Richard Elodie**, le **13/08/2018** à **11:11**

Bonjour,

N'y connaissant rien en droit du travail je suis à la recherche de bons conseils...

J'ai travaillé pendant 2 ans en tant qu'infirmière en CDI dans une association (convention de l'animation) avec un temps plus que partiel (23h/mois). Depuis octobre 2017, je suis chargée de projet recherche dans la même structure avec la même convention. Lors de mon changement de poste, on m'a fait un cdd de chargée de projet recherche d'un an, avenant à mon CDI.

Aujourd'hui j'ai décidé d'arrêter à la fin de mon CDD (fin octobre) car le travail ne me convient plus. Ma hiérarchie a refusé ma demande de rupture conventionnelle et je suis un peu perdue... Que faire afin de garantir mes Droits au chômage ?

Merci d'avance et belle journée !

Par **P.M.**, le **13/08/2018** à **11:58**

Bonjour,

Il ne s'agit apparemment pas d'un CDD mais d'un avenant temporaire dans le cadre du CDI sinon, la question ne se poserait pas pour l'indemnisation par Pôle Emploi...

L'employeur est en droit de refuser une rupture conventionnelle et l'indemnisation par Pôle Emploi est réservée pour l'instant aux salarié(e)s involontairement privé(e)s d'emploi...